

COMMUNE DE CARSAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à 20 heures 00, le Conseil municipal, ordinairement convoqué en date du jeudi 09 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

DATE	L'an deux mil vingt-six, mardi 31 mars à 20 heures 00,
DE CONVOCATION	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle
Jeudi 09 avril 2026	du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique
DATE	sous la présidence de :
D'AFFICHAGE	Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, maire de Carsan
Jeudi 09 avril 2026	

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 15
Votants : 15**

Étaient présents : MME Michelle ARMUNIER, M. Cyrille CANIN, M. Guy CHASTEL, MME Nicole COLONNA, M. Gine DI ROLLO, MME Martine DEPLECHIN, Mme Aurélie HOVHANESSIAN, Mme Isabelle JUAN, M. Franck JULLIARD, MME Marie-Antoinette LE NY, M. Julien MARIANI, M. José MARTINEZ, M. Emmanuel PEYREMORTE, MME Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

EN EXERCICE : 15

**PRÉSENTS : 14
REPRESENTES : 1
ABSENTS : 1**

Absents excusés : MME Pascale ANRES donne procuration à MME Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nicole COLONNA est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du mardi 31 mars 2026 a été envoyé par mail le jeudi 09 avril 2026 aucunes observations.

Délibérations :

- Vote des taux d'imposition 2026

- Subvention aux associations
- Fongibilité des crédits
- Admission en non-valeur
- Vote du BP 2026
- Désignation des membres de la CCID
- Renouvellement de la convention SACPA

Délibération N°031/2026 : Vote des taux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB : 38,15% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 45.00% ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS : 11,04% ;

- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N°032/2026 : Subvention aux associations

Madame le maire propose de définir les montants des subventions qui seront accordées cette année.

Associations communales :

- Association Inter Génération Carsanaise	200,00 €
- Association Sauvegarde de Carsan	400,00 €
- Animation Carsanaise	800,00 €
- Association des Parents d'élèves	900,00 €
- Association St Hubert	200,00 €
- ALV coaching	200,00 € (déjà attribuée en 2026)

Associations non communales :

- La Compagnie de la Côte du Rhône Gardoise	100,00 € (déjà attribuée en 2026)
- GSCF Secours Catastrophe	200,00 €

Total des Subventions

3 000,00 €

Considérant que M. José MARTINEZ, MME Martine DEPLECHIN, M. Guy CHASTEL, faisant partie du bureau ne prennent pas part au vote de l'association Sauvegarde de Carsan,

Le conseil municipal pour cette association

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés

Association communale :

- Association Sauvegarde de Carsan 400,00 €

POUR : 11 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 1 voix

Le conseil municipal, pour les autres associations

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés,

D'ATTRIBUER les subventions demandées.

Soit :

Associations communales :

- Association Inter Génération Carsanaise	200,00 €
- Animation Carsanaise	800,00 €
- Association des Parents d'élèves	900,00 €
- Association St Hubert	200,00 €
- ALV coaching	200,00 € (déjà attribuée en 2026)

Associations non communales à titre exceptionnel :

- La Compagnie de la Côte du Rhône Gardoise	100,00 € (déjà attribuée en 2026)
- GSCF Secours Catastrophe	200,00 €

POUR : 14 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 1 voix

QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026

Délibération N°033 : Fongibilité des crédits

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **Donner** tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **Donne** tous pouvoirs à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°034 : Admission en non-valeur

Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2019, 2020, 2022 pour un montant total de 603,98 euros.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 9 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°T-715968910031 de l'exercice 2019, (objet : facture eau, montant : 0,50 €)
- n°T-715968910031 de l'exercice 2019, (objet : facture eau, montant : 0,02 €)
- n°T-715968910031 de l'exercice 2019, (objet : facture eau, montant : 0,44 €)
- n°T-715968910031 de l'exercice 2019, (objet : facture eau, montant : 0,01 €)
- n°T-65 de l'exercice 2020, (objet : ODP taxi montant : 159,45 €)
- n°T-125 de l'exercice 2020, (objet : ODP taxi montant : 200,00 €)
- n°T-126 de l'exercice 2022, (objet : ODP taxi montant : 200,00 €)

- n°T-140 de l'exercice 2022, (objet : ODP orange montant : 20,00 €)

- n°T-173 de l'exercice 2022, (objet : ODP région : 23,56 €)

Article 2 :

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 603,98 € euros.

Article 3 :

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Délibération N°035 : Vote du BP 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal de la commune de Carsan 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 09 avril 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 755 392,14 €

Dépenses et recettes d'investissement : 215 193,73 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 09 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité,

Le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Avec la répartition des dépenses et recettes pour chaque section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
SECTION FONCTIONNEMENT	755 392,14 €	755 392,14 €	1 510 784,28
SECTION INVESTISSEMENT	215 193,73 €	215 193,73 €	480 387,46 €
TOTAL	970 585,87 €	970 585,87 €	

Délibération N°036 : Désignation des membres pour la Commission Communale des Impôts directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20/05/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser comme suit une liste de 24 noms :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| 1-Mme DEPLECHIN Martine | 13- Mme DELPECH Danick |
| 2- Mme ANRES Pascale | 14- Mme MARTINEZ ép BENOIT Rose-Marie |
| 3- Mr JULLIARD Franck | 15- Mr ROUX François |
| 4- Mr PEYREMORTE Emmanuel | 16- Mr DEBAR Raphaël |
| 5 -Mr INNECCO Alain | 17- Mme BARCELO Françoise |
| 6- Mme DURAND ép VIGNE Brigitte | 18- Mr FUSTINONI Thierry |
| 7- Mr MARTINEZ José | 19- Mr VIGNE Alain |
| 8- Mr DUMARCHE Elia | 20- Mme BENOIT ép INNECCO Mylène |
| 9- Mr GARDOT Jean | 21- Mr CASTANIER Roger |
| 10- Mr CANIN Cyrille | 22- Mr CHAIX Patrick |
| 11- Mr BARCELO Manuel | 23 -Mr TRAMIER Francis |

12- Mme ARMUNIER Michelle

24- Mme PEREZ épouse RIVIERE Laëtitia

Délibération N°037 : Renouvellement de la convention SACPA

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.214-6 prévoyant les obligations des communes en matière de fourrière animale ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L211-22 et L211-24 sur les obligations du Maire en matière de gestion de la divagation animale ;

Vu le rapport de madame le maire relatif à la convention sur les prestations du groupe SACPA dont le partenariat arrive à échéance le 30 juin 2026.

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service de prise en charge d'animaux divaguant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- d'approuver le renouvellement de la convention avec la SACPA
- D'autoriser madame le maire à signer la convention

La séance est levée à 21heures 05

Fait à Carsan le 23 avril 2026

Madame le Maire

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

